

Décision N° 2024 - 117

Signature d'une convention entre l'Association Les Amis du MuMO et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accueillir le MuMO, musée mobile itinérant et gratuit d'art contemporain du 12 au 19 juillet 2024,

VU la proposition de Monsieur Rudy Boublil, agissant au nom et pour le compte de l'Association Les Amis du MuMO en qualité de Président, de programmer, aux dates indiquées ci-dessus, des visites-ateliers animées par deux médiatrices culturelles, et d'organiser des portes ouvertes de l'exposition en visite libre, pour un montant net à payer de 1918 € TTC (mille neuf cent dix-huit euros),

DECIDE,

DE SIGNER la convention avec l'Association Les Amis du MuMO,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 30 article 60623, et à la fonction 311 article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 mai 2024,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

